

Des élus du personnel

Sans local, sans téléphone et sans fax.
Téléphone personnel 06 82 45 48 18.

Aubevoye
le 06 Janvier 2000

A TOUS LES SALARIES D'AUBEVOYE

Aujourd'hui jeudi 6 janvier trois représentants du personnel (Alain Martinez, Jean Pierre Gueguen et Bernard Pujkis) de Guyancourt sont convoqués pour un entretien préalable, respectivement à 9, 10 et 11 Heures par la direction. Les pressions que subissent les représentants du personnel d'Aubevoye et de Guyancourt après leur changement d'affiliation de syndicat nous paraissent trop disproportionnées.

Par conséquent, une délégation d'élus du personnel dissidents remettra à la direction une lettre illustrant notamment le profond malaise ressenti par le personnel d'Aubevoye face à ces pratiques et par solidarité avec nos collègues de Guyancourt. Adhérents, sympathisants et salariés, nous vous proposons d'accompagner cette délégation afin de montrer à la direction notre unité. Le rendez-vous est fixé à 10H00 devant les portes à badge (coté infirmerie). C'est l'occasion, ou jamais, d'utiliser à bon escient vos 20 min de pause. (9h50 à 10h10).

LETTRE OUVERTE A LA DIRECTION: (Légèrement commentée)

Concernant Aubevoye et suite à votre intervention du 10 décembre, les délégués du personnel se trouvent toujours sans local. Nous attirons votre attention sur les revendications suivantes:

Les sept représentants du personnel, les trois représentants du CHS-CT, dont le secrétaire, ainsi que les quatre membres de la commission CE d'activités d'Aubevoye sont en droit d'obtenir:

Un local conforme et d'usage chez Renault (mobilier et matériel), afin d'assurer leurs rôles et leurs missions en accord avec le code du travail.

L'assurance de ces activités sans être inquiétés (liberté d'expression, de communication avec les salariés mais aussi avec les autres sites...)

La reconnaissance de cette mobilisation massive, sincèrement voulue par une majorité des salariés présents sur le site.

Quant à Guyancourt, face à l'énergie déployée par la direction pour brider les mouvements des élus du personnel ne souhaitant plus soutenir une organisation syndicale reconnue par Renault, les salariés sensibilisés par ce type de comportement tiennent à vous signifier leur entière solidarité avec leurs collègues de Guyancourt.

Cet acharnement semble illustrer une méconnaissance assez prononcée des grandes lignes de SUD dans ses différentes corporations. Nous rappelons donc son caractère indépendant de tout parti politique, de toute direction « monocéphale » (« 1 tête pensante »...oui, c'est assez « capillotracté »...). En bref, s'il n'y avait qu'un parti à défendre, ce serait celui du salarié et ses conditions de travail.

A l'occasion, nous rappelons quelques articles de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée, il y a près de 50 ans par l'assemblée générale des Nations unies : (à savourer sans limites...)

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 23-1 : Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Article 23-2 : Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Article 23-4 : Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 25-1 : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 26-1 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Article 26-2 : L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix..

En cette nouvelle année 2000, c'est assez bienvenu, et fera l'objet de nos plus profondes résolutions !

**TOUS ENSEMBLES AUJOURD'HUI DEVANT
LE G4 (à hauteur de l'infirmierie) à 10H00!!!**

(A vos chronos! : 5 min aller / 9min G4 / 5 min retour!!!)